



Déficits reportables

Par **Laurentt84**, le **27/05/2025 à 11:46**

Bonjour, Laurent, 52 ans. Je suis en train d'étudier un bilan d'une TPE (SARL) (57000€ ttc/dernier CA), en vue d'un rachat. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi cette entreprise à un montant de déficits antérieurs reportables de 70000€ ?

Je ne souhaite racheter que le fond de commerce, pas l'E, mais j'aimerais comprendre cela.

Merci d'avance de vos réponses

Laurent

Par **Abraham Assesso**, le **27/05/2025 à 11:56**

Le déficit antérieur reportable correspond aux pertes fiscales accumulées par la société et non encore imputées sur des bénéfices futurs (article 209-I du CGI). Cela signifie que la société a eu plus de charges que de produits les années précédentes. Si vous ne rachetez que le fonds de commerce, ces déficits ne vous concernent pas car ils restent attachés à la société cédante.

Merci de valider ma réponse.

Par **Laurentt84**, le **27/05/2025 à 17:09**

Merci beaucoup, je me demandais quel intérêt pourrait avoir une E à cumuler et reporter un tel déficit ?